

N/Réf. : 0129/2022/AMI/CENAME/DG/DAF/DAPSP/SDAP/SSCT/YDE

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N°002/AMI/CENAME/DG/2022 DU 1^{ER} FEVRIER 2022 RELATIF AU
RECRUTEMENT DES SOCIETES DE TRANSIT POUR L'ENLEVEMENT DES
PRODUITS PHARMACEUTIQUES DANS LES AEROPORTS ET PORTS DU
CAMEROUN EN FAVEUR DE LA CENAME.**

Article 1 : Objet.

Le Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables médicaux essentiels, en abrégée « CENAME » lance un avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au recrutement des sociétés de transit chargées de l'enlèvement des produits pharmaceutiques dans les aéroports et ports du Cameroun et leur livraison sur les sites indiqués.

Article 2 : Participation et origine

La participation au présent Appel à Manifestation d'Intérêt, référencé sous le numéro 002/AMI/CENAME/DG/2022, est ouverte aux sociétés de transit agréées exerçant leurs activités en République du Cameroun.

Article 3 : Consistances des prestations.

Le TRANSITAIRE, en tant que professionnel, engagera sa responsabilité, à assister et conseiller la CENAME dans le cadre des prestations relatives à l'enlèvement des produits pharmaceutiques, en assurant toutes les vérifications conformément à la réglementation en vigueur. Il devra :

Sur la forme :

- Accomplir toutes les formalités dans la régularité et les délais prescrits par la réglementation en vigueur ;
- Veiller sur la présentation, le libellé et la concordance des documents (conformité des données de la Déclaration d'Importation (DI), de la facture fournisseur, du Connaissance ou de la Lettre de Transport Aérienne et de la liste de colisage).

Sur le fond

- Procéder à toutes les vérifications d'usage avant l'introduction du dossier en douane (quantité, qualité, poids, volume, montant, provenance, destination, origine).

Sur l'aspect douanier :

- Vérifier la classification tarifaire de la marchandise ;
- Vérifier le montant de la facture fournisseur ;
- Vérifier la conformité des barèmes douaniers lors du calcul des montants des débours ;
- Effectuer la confrontation des données avec les informations fournies par la DI-SGS ;
- S'assurer de la conformité des documents (facture, liste de colisage, Déclaration d'Importation, LTA ou Connaissance, BESC...).

En général :

- Aviser la CENAME de tous les manquements susceptibles de causer les litiges avec l'Administration des Douanes ;
- Répondre de toutes les incorrections ou insuffisances relevées dans les dossiers dont les opérations auront été déclarées par ses soins conformément à la législation douanière en vigueur (cf. art. 383 à 385 du CGD) ;
- Représenter et assister la CENAME auprès de l'Administration des Douanes en cas de contentieux inhérents aux opérations déclarées par ses soins ;
- Donner les informations permanentes sur l'état d'avancement, du suivi de dossier(s) en dédouanement ou en livraison ;
- Utiliser un matériel de transport adéquat pour la livraison des produits en objet à la CENAME ;
- Assurer la livraison et le déchargement des marchandises dans les délais ;
- Effectuer le chargement, le transport et le déchargement des marchandises suivant les règles et les mesures de sécurité en la matière ;
- Aviser au moins 48 heures à l'avance, de toutes livraisons dans les locaux de la CENAME ;
- Aviser toute situation justifiée indépendante de la volonté du transitaire ;
- Pré financer tous les débours.

Article 4 : Financement.

Les prestations, objet du présent avis seront financées par le budget de fonctionnement de la CENAME exercice 2022.

Article 5 : Remise des offres.

Les offres rédigées en français ou en anglais, en cinq (05) exemplaires (dont un original et quatre copies marquées telles), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, Tél. : 222 23 29 20/ 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax : 222 23 29 23, au plus tard le **lundi 14 février 2022 à 12 heures** et devront porter la mention :



X X X

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 002/AMI/CENAME/DG/2022 DU 1^{er} FEVRIER 2022**

**RELATIF A LA SELECTION DES SOCIETES DE TRANSIT POUR
L'ENLEVEMENT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DANS LES
AEROPORTS ET PORTS DU CAMEROUN EN FAVEUR DE LA CENAME**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 6 : Recevabilité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, il s'agit de :

1. Une copie certifiée de l'agrément de commissionnaire agréé en douane ;
2. Une déclaration du candidat indiquant l'intention de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, la raison sociale de l'adresse du siège du candidat ;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par la Ministre en charge des Finances ;
4. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
5. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
6. Un plan et une attestation de localisation ;
7. Une copie du registre de commerce ;
8. Un certificat de non redevance signé du Directeur Général des Impôts attestant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale ;
9. Un catalogue des tarifs pratiqués conformément au taux en vigueur ;
10. Une attestation de capacité financière d'un montant de 20 000 000 (vingt millions) francs CFA.

Article 7 : Principaux critères d'évaluations

Les offres seront évaluées selon le mode binaire (oui ou non), conformément aux critères ci-après :

a) **Critères éliminatoires :**

- Dossier administratif incomplet ou non conforme aux prescriptions du présent Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels.



b) Critères essentiels

- | | |
|--|---------|
| - Preuve de bonne exécution d'au moins trois (03) prestations similaires au cours des trois dernières années avec les documents y relatifs (attestations de service fait, procès-verbaux de réceptions et procuration) | OUI/NON |
| - Bilans financiers des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021) | OUI/NON |
| - Délai de dédouanement selon l'incoterm | OUI/NON |
| - Délai de livraison selon l'incoterm | OUI/NON |
| - Conditions de transport (joindre les justificatifs de propriété et/ou contrats de locations de camions, porte-containers, autres outils) | OUI/NON |
| - Qualification du personnel technique (commissionnaire agréé, transitaire, autres) ; | OUI/NON |
| - Description de la méthodologie d'exécution des prestations | OUI/NON |

Article 8 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis à Yaoundé-Messa.

Article 9 : Sélection des candidats

Le critère de sélection sera le choix de l'offre jugée satisfaisante à au moins 70% des critères essentiels, et pour autant que cette offre ait satisfait aux critères éliminatoires.

Article 10 : Ouverture des offres

L'ouverture des offres, qui sera effectuée par une commission ad hoc désignée par le Directeur Général de la CENAME, Maître d'Ouvrage, aura lieu le **lundi 14 février 2022** à **13 heures** dans les locaux de la CENAME.

Seuls les candidats ou leurs représentants dûment mandatés pourront assister à la séance d'ouverture des offres.

AMPLIATIONS

- SITE WEB CENAME
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

Fait à Yaoundé, le

02 FEV 2022

Le Directeur Général



Dr. Vandi Deli